REGLEMENT INTERIEUR- Ecole élémentaire Les Gentianes- Thoiry

Ce règlement est un complément du règlement-type départemental proposé le 14 juin 2013

ADMISSION/INSCRIPTION

Le directeur procède à l'admission sur présentation du bulletin d'inscription délivré en mairie et d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre indication.
En cas de changement d'école, le certificat de radiation ainsi que le livret scolaire seront remis aux parents qui le demandent ou transmis directement à l'établissement d'accueil.
Lors de l'inscription, s'ils sont séparés ou divorcés, le directeur recueille l'adresse des deux parents afin de pouvoir transmettre systématiquement à chacun d'eux les résultats scolaires et les informations en cours d'année scolaire. Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée.
Tout élève « à besoin spécifique » est accueilli de droit à l'école, sa scolarisation faisant alors l'objet d'un projet personnalisé.

FRÉQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Les classes fonctionnent les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30. (24 heures d'enseignement pour tous les élèves).
Les activités pédagogiques complémentaires, **APC** mises en place visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école. L'enseignant de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents, la liste des élèves qui bénéficieront des APC.
Les parents doivent impérativement signaler les absences au directeur de l'école dès le début de la journée. Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doit sans délai en faire connaître les motifs.
En cas d'absentéisme répété et/ou fréquent, si les démarches pour rétablir l'assiduité de l'élève n'aboutissent pas, son dossier est transmis au Directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui convoquera la famille. Si l'absentéisme perdure, le Directeur académique saisit le Procureur de la République qui pourra prononcer à l'encontre de la famille une contravention.
Pour des raisons exceptionnelles (orthophonie, visite médicale…) l'enfant est autorisé à quitter la classe durant les heures scolaires, sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. En cas de soins constants, les parents remettront à l'enseignant un mot indiquant la fréquence et la durée de l'absence.

VIE SCOLAIRE

Préambule :
Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.
Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.
Les élèves ont droit au respect et à l'égalité des chances.
Les élèves ont droit à la sérénité, à la santé et à la sécurité.
L'école a obligation d'afficher le numéro « enfance maltraitée » : 119

Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
La charte de laïcité affichée dans l'école est de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.
Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur réunit l'équipe éducative afin d'organiser le dialogue avec l'élève et sa famille.

HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT

HYGIENE

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.
Une tenue correcte est exigée (pas de shorts trop courts ni de crop top). Les chaussures ne tenant pas la cheville sont interdites.
Toute maladie contagieuse devra être signalée. Il en va de même pour les poux.

SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.
Le directeur met en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sûreté des personnes et des biens contre les risques majeurs en partenariat avec la commune.

SANTE
Aucun médicament n'est autorisé dans l'école sauf pour les enfants atteints de maladie chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé **(PAI)** a été prévu.

Suivant les recommandations du Programme National Nutrition et Santé **(PNNS)** les goûters sont autorisés uniquement le matin sous forme de fruits ou de légumes.

ENVIRONNEMENT

L'école a reçu la labellisation **E3D** : école en démarche de développement durable. Tous les acteurs de l'établissement (élèves, enseignants, personnels de service, parents, partenaires institutionnels et associatifs) doivent œuvrer dans ce sens.

USAGE INTERNET
Le développement de l'usage internet est une priorité nationale. Des protections ont été mises en œuvre dans l'école afin d'éviter l'accès par les élèves à des sites inappropriés. L'accès internet est limité uniquement aux postes de l'école.
L'usage du téléphone portable est interdit durant les horaires scolaires.

SURVEILLANCE

DISPOSITIONS GENERALES

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.
Aucun élève n'est autorisé à pénétrer avant 8h20 ou 13h35 dans l'enceinte de l'école.

Certains matériels et objets sont interdits:

- Balles et ballons durs.
- Objets pointus, coupants, dangereux.
- Chewing-gum et sucettes.
- Objets de valeur, jouets pouvant susciter la convoitise des autres (cartes Pokémon …)
- Pétards, briquets, allumettes et jouets simulant des armes.

Les parapluies sont interdits lors des récréations.
Les montres connectées doivent rester éteintes dans le cartable de l'élève durant les heures scolaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de la montre.

COMPORTEMENT

Un comportement pouvant perturber le cours de la classe sera immédiatement saisi par le conseil des maîtres.
Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres. Injures et gros mots sont à proscrire.
Tout jeu considéré comme dangereux par l'équipe pédagogique sera interdit.
Tout déplacement dans l'école doit se faire dans le calme.

TRANSPORTS

Les élèves qui se rendent à l'école en vélo déposeront celui-ci, muni d'un antivol, dans la cour, sur les porte-vélos prévus à cet effet.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants contribuent pleinement à la réussite de leur enfant. La communication parents/enseignants est assurée. Les parents non francophones peuvent se faire accompagner par une tierce personne si besoin.
Une réunion parents/enseignant est organisée pour chaque classe en septembre.
Au cours de l'année les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

.